

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 18 septembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	08
de votants	10

L'an deux mille vingt, le dix-huit septembre à 18 heures 45  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Patrick FALCHI, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Absent excusé : M. Joachim DA CUNHA

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2020-09-039

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire informe les membres présents que le montant les loyers communaux n'a pas été revalorisé depuis juillet 2017.

Il précise que la secrétaire de mairie en place pendant deux ans n'a pas pourvu à cette indexation.

Monsieur le Maire ajoute qu'une régularisation sur ces deux années risque d'augmenter de façon importante le montant de ces loyers.

De plus, la crise sanitaire de cette année a fragilisé les ressources des administrés.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de délibérer afin de **ne pas procéder à cette régularisation** d'indexation : les loyers seront repris au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à leur valeur du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et l'indexation se fera, comme prévue dans les baux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur l'année 2020 - 2021.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir municipal, à l'unanimité des membres présents :***

- **DECIDE** de ne pas procéder à la régularisation d'indexation des loyers communaux depuis juillet 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de reprendre, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les montants des loyers tels qu'établis en juillet 2017 ;
  - de réviser les loyers aux dates prévues dans les baux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour l'année 2020 - 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , Mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Artignosc sur Verdon. The stamp contains the text "MAIRIE D'ARTIGNOSC/VERDON" around the top edge and "83630 (VAR)" at the bottom. A large, stylized signature in blue ink is written across the stamp.